



PRÉFET
DE L'ORNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Evolution de la réglementation sur les armes blanches

Dans un objectif de renforcement de la sécurité publique et de prévention des violences impliquant des armes blanches, la réglementation relative à leur vente, détention et port a été modifiée par l'arrêté du 4 juillet 2025 et le décret n° 2025-894 du 5 septembre 2025, à la suite du rapport de la mission « Mineurs et armes blanches » remis au Premier ministre le 28 mai 2025.

Les nouvelles armes blanches en catégorie A1 (armes interdites) :

- les couteaux dits "Zombie", c'est-à-dire les "couteaux, coutelas et machettes, à lame fixe disposant d'un côté tranchant, d'une extrémité pointue, d'un côté dentelé et présentant en complément soit plus d'un trou dans la lame, soit plusieurs pointes acérées";
- les "coups de poing américains" d'un modèle postérieur au 1er janvier 1900 permettant à quatre doigts d'être protégés et de maintenir l'arme tout en accentuant l'efficacité vulnérante de la frappe ;
- les armes mixtes combinant un coup de poing américain tel que précédemment décrit avec toute autre arme définie au R. 311-1 du code de la sécurité intérieure, à l'exception de celles relevant d'un autre classement.

L'acquisition et la détention de ces armes par des particuliers ou des professionnels non autorisés sont interdites. **Les détenteurs ont jusqu'au 6 décembre 2025** pour les remettre à un service de police ou de gendarmerie. Au-delà, ils encourrent une peine de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000€ d'amende.



Coups de poing américains traditionnels

Coups de poing américains combinés avec soit un générateur aérosol ou soit un PIE



Coups de poing américains combinés avec une arme blanche à lame d'un modèle postérieur au 1^{er} janvier 1946